

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2009)  
**Heft:** 1828

**Artikel:** Le Conseil fédéral se renouvelle mais ne se réforme pas : et si une femme succédait à Pascal Couchepin?  
**Autor:** Jaggi, Yvette  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1013900>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le Conseil fédéral se renouvelle mais ne se réforme pas *Et si une femme succédait à Pascal Couchepin?*

Yvette Jaggi (14 juin 2009)

38 ans après la première votation fédérale à laquelle les femmes ont pu participer, 28 ans après l'adoption de l'article constitutionnel sur l'égalité des droits, 18 ans jour pour jour après la «*grève fuchsia*», l'éventualité d'une majorité de femmes au Conseil fédéral se fait actuelle.

Les méchantes langues ne manqueront pas d'insinuer qu'une seconde genevoise ferait une quatrième de trop. Ou qu'une conseillère fédérale en plus pourrait confirmer que l'exécutif dispose en réalité de pouvoirs en moins, réduits par son propre affaiblissement.

Les beaux esprits tactiques verront dans cette éventualité

inattendue l'opportunité de relancer par la forme – le nombre de ministres – la question de fond, à savoir l'indispensable réforme du gouvernement. Et si le Conseil fédéral passait à neuf membres, il pourrait "*supporter*" la présence de quatre femmes.

Les stratégies des partis préparent la succession de Pascal Couchepin sans trop s'embarrasser de considérations latérales, ni de discussions engageantes, encore moins de programmes concertés. Ils prennent en compte les seuls rapports de force et indices d'éligibilité aux Chambres fédérales et font leurs calculs en vue de

l'élection partielle du 16 septembre ainsi que des échéances ultérieures d'ici l'automne 2011. Cette perspective induit inévitablement une focalisation sur les personnes, alors qu'il s'agirait d'évoquer les enjeux politiques. Or les débats sur les priorités ne font pas les gros titres et s'avèrent donc largement inefficaces. Car au total le Conseil fédéral se résume à sept noms.

Et *basta!*, comme dit le futur ancien ministre de la santé, des hautes écoles, de la formation, des assurances sociales et de la culture.

## Quand l'hallali sonne pour le nouveau Code pénal

*Une étude récente montre pourtant que les peines plus sévères ne sont pas plus efficaces*

Alex Dépraz (15 juin 2009)

La plus importante révision du droit pénal suisse menace de prendre l'eau à peine deux ans après son entrée en vigueur. Le Conseil national a consacré une demi-journée à fustiger ce code qu'il avait adopté sans grand débat (cf. DP 1653). Il a accepté une kyrielle de motions demandant de revenir sur les principales innovations du nouveau Code pénal que sont le caractère subsidiaire des courtes peines de prison et le sursis partiel. Il s'en est fallu

d'une seule voix au Conseil national pour que le principe même des jours-amendes passe à la trappe. La semaine suivante, le Conseil des Etats a suivi une méthode plus sénatoriale : il a préféré renvoyer à sa commission la seule intervention parlementaire au programme de sa session extraordinaire - qui n'aura duré que quelques minutes - de manière à pouvoir s'accorder un temps supplémentaire de réflexion.

Un délai qui n'a rien d'un luxe. Deux ans est une période bien trop courte pour procéder à une évaluation du nouveau code qui ait un tant soit peu de crédibilité scientifique. En forme de boutade, le Professeur Kuhn, qui était membre de la commission d'experts à l'origine de la réforme, a déclaré qu'actuellement "*toute personne qui prétend quoi que ce soit dit n'importe quoi!*" Une révision menée tambour